

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTES - 4401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 03/09/2024 - 24385 - 1989 D 00685 - 352 072 359 - PROGEO CONSEILS société d'exercice libéral de géomètres-experts



Comptes certifiés conformes

DocuSigned by:

12515EBBAB68434...

Signé par :

1874F411AE7C48D...

SELARL PROGEO CONSEILS

Experts Géomètres

8 Bis Place Saint Jacques

44190 CLISSON

Siret : 35207235900024

Etats financiers

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

SELARL PROGEO CONSEILS

Etats financiersExercice du 01/01/2023
au 31/12/2023**Sommaire**

Attestation de Présentation	1
1. Etats Financiers	2
Bilan Actif	3
Bilan Passif	4
Compte de Résultat	5
Compte de Résultat (suite)	6
2. Annexe	7
Règles et méthodes comptables	8
Notes sur le bilan	10
3. Détail du Bilan	14
Détail Bilan Actif	15
Détail Bilan Passif	16
Tableau des emprunts	17
4. Détail du Compte de Résultat	18
Détail du Compte de Résultat	19
Soldes Intermédiaires de Gestion	22
5. Documents Fiscaux	23

Attestation d’Expert Comptable

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels de SELARL PROGEO CONSEILS pour l'exercice du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2023 et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de présentation définies par l'Ordre des Experts-Comptables.

A la date de nos travaux qui ne constituent pas un audit et à l'issue de ceux-ci, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels.

Les comptes annuels ci-joints, se caractérisent par les données suivantes :

	Montant en euros
Total bilan	1 061 510
Chiffre d'affaires	1 099 691
Résultat net comptable (Bénéfice)	121 216

A Clisson
Le 01 mars 2024

Pour Baker Tilly STREGO

Signé par

Vincent ROTUREAU

Signature numérique de : Vincent ROTUREAU
Date : 11/03/2024 16:31
Lieu : CLISSON

6538336162...

Vincent ROTUREAU
Expert-Comptable

SELARL PROGEO CONSEILS

Etats financiers

Exercice du 01/01/2023
au 31/12/2023

Etats Financiers



SELARL PROGEO CONSEILS

Etats financiers

Exercice du 01/01/2023
au 31/12/2023

Bilan Actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	17 681	17 681		11 282
Fonds commercial (1)	217 330		217 330	195 745
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	97 315	42 228	55 088	36 521
Autres immobilisations corporelles	97 128	88 690	8 438	14 069
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	7 000		7 000	7 000
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 394		1 394	1 394
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	437 848	148 599	289 249	266 011
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	224 457		224 457	227 006
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	61 567		61 567	127 216
Autres créances	2 333		2 333	3 710
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	482 705		482 705	329 342
Charges constatées d'avance (3)	1 199		1 199	4 259
TOTAL ACTIF CIRCULANT	772 261		772 261	691 533
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 210 109	148 599	1 061 510	957 544
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

SELARL PROGEO CONSEILS

Etats financiers

Exercice du 01/01/2023
au 31/12/2023

Bilan Passif

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	400 000	400 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	40 000	40 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	211 039	163 393
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	121 216	87 646
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	772 255	691 039
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	89 310	83 809
Emprunts et dettes diverses (3)	41 883	21 012
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 997	21 505
Dettes fiscales et sociales	143 081	140 180
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	6 985	
Produits constatés d'avance (1)		
Total IV	289 256	266 505
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	1 061 510	957 544
(1) Dont à plus d'un an (a)	60 977	59 008
(1) Dont à moins d'un an (a)	228 278	207 496
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

SELARL PROGEO CONSEILS

Etats financiers

Exercice du 01/01/2023
au 31/12/2023

Annexe



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SELARL PROGEO CONSEILS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 1 061 510 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 121 216 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 an
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

SELARL PROGEO CONSEILS

Etats financiers

Exercice du 01/01/2023

au 31/12/2023

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	213 425	35 500	13 915	235 010
Immobilisations corporelles	165 559	31 242	2 358	194 444
Immobilisations financières	8 394			8 394
Total	387 378	66 742	16 273	437 848
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	6 398	11 282		17 681
Immobilisations corporelles	114 969	18 306	2 358	130 918
Immobilisations financières				
Total	121 368	29 589	2 358	148 599
ACTIF NET				289 249

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions	35 500	31 242		66 742
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice	35 500	31 242		66 742
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	13 915	2 358		16 273
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	13 915	2 358		16 273

SELARL PROGEO CONSEILS

Etats financiers

Exercice du 01/01/2023

au 31/12/2023

Notes sur le bilan

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	31/12/2023
Éléments achetés	217 329
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	217 330

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 66 493 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	1 394		1 394
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	61 567	61 567	
Autres	2 333	2 333	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 199	1 199	
Total	66 493	65 099	1 394
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

SELARL PROGEO CONSEILS

Etats financiers

Exercice du 01/01/2023
au 31/12/2023

Notes sur le bilan

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	1 000
Disponibilités	
Total	1 000

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 289 256 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	89 310	28 333	60 977	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 997	7 997		
Dettes fiscales et sociales	143 081	143 081		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	48 868	48 868		
Produits constatés d'avance				
Total	289 256	228 278	60 977	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	31 242			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	25 741			
(**) Dont envers les associés	37 830			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 37 830 euros.

SELARL PROGEO CONSEILS

Etats financiers

Exercice du 01/01/2023

au 31/12/2023

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 446
Dettes fiscales et sociales	87 559
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	89 005

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	1 199
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	1 199

PROGEO CONSEILS Société d'Exercice Libéral de Géomètres-Experts
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros
Siège social : 8, Bis Place Saint Jacques
44190 CLISSON
352 072 359 RCS NANTES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 3 MAI 2024

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 121 215,50 euros de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 121 215,50 euros

La somme de 40 000,00 euros

A titre de dividendes aux associés

Soit un euro par part sociale

Le solde, soit 81 215,50 euros

En totalité à l'augmentation du compte "Autres Réserves"

Qui s'élève ainsi à 292 254,81 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 40 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide d'approuver la prise en charge par la Société des cotisations sociales dues le cas échéant sur les dividendes versés au gérant majoritaire.

L'Assemblée Générale prend acte que les associés ont été informés que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

L'Assemblée Générale reconnaît avoir été informée qu'en application de l'article L. 131-6, III, 2° du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 3 mai 2024

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*Acte sous signature électronique
conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.*

**Certifié Conforme
La Gérance**

DocuSigned by:

12515EBB68434...

Signé par :

1874F411AE7C48D...